

Compte rendu de la séance du 12 octobre 2016

Président : DELOCHE Georges
Secrétaire : ROCHE Julien

Présents :

Monsieur GEORGES DELOCHE, Monsieur David CAMMARANO, Monsieur CHRISTIAN CARLAC, Monsieur JULIEN ROCHE, Monsieur BRUNO CLERICI, Monsieur LIONEL MAGNAT, Madame MARGUERITE MONESTIER, Madame LAURENCE RAILLON, Monsieur CHRISTIAN CHAILLOU, Madame MARIE HELENE GUILLON

Excusés :

Monsieur GINO BALOCCO

Réprésentés :

Madame SANDRA DOUCET BON par Monsieur David CAMMARANO, Madame CATHERINE LEPOUTRE par Madame MARIE HELENE GUILLON

Ordre du jour:

Délibération complémentaire prescription PLU
Accessibilité : demande de subvention
Réfection pataugeoire : demande de subvention
Décision modificative budget eau assainissement

Délibérations du conseil:

PRESCRIPTION D'UN NOUVEAU PLU (2016 DE 046)

Prescription d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme pour la Commune de PEYRUS
Définition des objectifs et des modalités de concertation

- -O-O-O- -

Monsieur le Maire rappelle que suite au jugement du Tribunal Administratif de Grenoble ayant conduit à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme, la Commune de Peyrus est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2016_DE_002 en date du 12 janvier 2016 en ce qu'elle a prescrit une procédure d'élaboration d'un PLU pour la Commune de Peyrus.

M. le Maire expose au Conseil municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un outil de planification des orientations d'aménagement et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal compatible avec les nouvelles dispositions législatives. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en prenant compte notamment : la protection des zones naturelles, la protection des zones agricoles, la consommation foncière, l'évolution démographique, la qualité de

l'habitat, les déplacements, l'économie, le tourisme, la culture, l'énergie (économie et production).

M. le Maire précise qu'en application des articles L.153-8 et L.103-2 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de décider l'élaboration d'un PLU et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

M. le Maire rapporte au Conseil municipal que suite à la consultation lancée, les études de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme sont confiées au bureau d'étude KAX.

Faisant suite à cette désignation, M. le Maire soumet à un débat du Conseil municipal les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Vu la loi dite "Grenelle 2" portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi ALUR, Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, n° 20146366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme dans son ensemble et plus particulièrement les articles L153-1 et suivants, R153-1 et suivants,

Vu l'approbation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en date du 16 juillet 2014,

Vu le Règlement National d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De PRESCRIRE l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles 153-8 à 153-26 du Code de l'urbanisme ;
2. DE FIXER les objectifs poursuivis au PLU tels que déclinés comme suit :
 - a - **Protéger les zones naturelles** : Préserver, restaurer et compléter au besoin les trames vertes, notamment Pichetête, Le Cirque , et bleues, notamment La Lierne, le canal de la Martinette et porter une attention particulière aux espaces naturels actuellement protégés ou appelés à le devenir (carrières de Tuf) ainsi qu'aux territoires de chasse et de pêche.
 - b - **Protéger les zones agricoles** : Préserver les espaces cultivables , notamment la plaine à l'ouest, les fonds de vallée de la Lierne, et envisager toute mesure de nature à favoriser le maintien voire le développement de l'activité agricole sous toutes ses formes (cultures, élevage, bois)
 - c - **Contrôler la consommation foncière** Optimiser le tissu bâti existant, notamment le centre bourg de Peyrus, pour éviter l'étalement urbain. Assujettir le choix des zones d'extension urbaine à des critères prenant en compte l'usage agricole des terres, la sensibilité environnementale et paysagère, l'obligation de continuité du bâti avec le tissu existant, les niveaux d'équipement, de desserte, les fronts urbains tels que cartographiés dans le projet de SCoT ROVALTAIN Drôme Ardèche arrêté le 15 septembre 2015, la capacité des réseaux.
 - d - **Autoriser une évolution démographique régulière et mesurée** : préserver les équilibres inter générationnels en favorisant notamment l'implantation ou le maintien de jeunes couple (primo accession ou location)

e - **Veiller à la qualité et à la diversité de l'habitat (principal, locatif, résidentiel)** : Étoffer l'offre locative en créant notamment deux voire trois logements dans le bâtiment communal situé au 8 Grande Rue.

f - **Assurer la sécurité et le confort des voies de circulation, privilégier les déplacements doux et redistribuer les espaces de stationnement.** Sécuriser la traversée de la RD68, prévoir des aménagements ayant pour effet d'y diminuer la vitesse. Réhabiliter des cheminements piétonniers. Restituer des espaces aux piétons en redistribuant et en optimisant les lieux destinés au stationnement. Faciliter le partage de la voirie entre piétons et voitures pour un meilleur respect des déplacements doux, notamment à l'intérieur du village de Peyrus.

g - **Favoriser le développement et la pérennité de l'économie locale et du tourisme** : soutenir l'hébergement type "gîtes ruraux" en créant des synergies avec les circuits touristiques traditionnels, cyclistes, pédestres ou équestres dont on développera le marquage et la signalétique. Accroître également le soutien au commerce local et aux circuits courts.

h - **Réunir les conditions d'accès à la culture et favoriser la vie associative** : restauration et création d'espaces dédiés aux associations (culturelles, éducatives, festives et sportives).

i - **Répondre à l'enjeu des économies d'énergie** : (en termes de rénovation ou de constructions neuves) développer des formes d'habitat économes en énergie et **explorer toutes les pistes d'énergie renouvelable** notamment l'électricité (éolien, hydraulique, biomasse, solaire).

j - **Veiller à la sensibilisation de la population et la protéger des risques naturels, notamment d'inondation** (particulièrement au niveau de la Lierne).

k - **Préserver l'environnement des sites classés.**

3. D'ADOPTER les modalités d'information et de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées suivantes :

Information

- a - Affichage de la présente délibération pendant un mois continu ;
- b - Articles dans la presse locale ou dans le bulletin municipal (selon la périodicité), ainsi que sur le site internet de la commune aux grandes étapes clefs de la procédure : diagnostic, débat sur le PADD et arrêt du projet ;
- d - Affichage dans les lieux publics habituels de la Commune ;
- e – Mise à disposition en Mairie d'un dossier contenant les délibérations au fur et à mesure de leur approbation, les comptes-rendus de réunions publiques et le porter à connaissance de l'état.

Participation

- a - Mise en place en Mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée et accessible aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat ou sur rendez-vous ;
- b - Possibilité d'adresser les observations par courrier à Monsieur le Maire – Mairie de Peyrus – 14 Grande Rue – 26 120 Peyrus ;
- c – Organisation de deux réunions publiques ;
- d – Organisation d'un atelier thématique public sur l'agriculture ;
- e – Rendez-vous avec Monsieur le Maire, l'Adjoint à l'Urbanisme ou des techniciens sur demande.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le Conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération.

4. QU'UN DÉBAT AURA LIEU au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux articles L153-12 et L151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;
5. DE PRENDRE ACTE que le bureau d'étude KAX a été désigné à l'issue de la consultation pour mener les études de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme ;
6. DE SOLLICITER l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (D.G.D. en Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la réalisation du PLU ;
7. D'AUTORISER le Maire à solliciter des subventions auprès de l'état, du Conseil Départemental de la Drôme, et plus largement, à toute structure susceptible d'allouer des subventions dédiées au financement du PLU de la Commune de Peyrus ;
8. D'INSCRIRE au budget de l'exercice considéré les crédits des dépenses relatives à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;
9. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

Conformément à l'article L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet, au sous-préfet de la Drôme et aux services de l'État ;
- au Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes Auvergne ;
- au Président du conseil Départemental de la Drôme ;
- aux présidents des autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche, aux présidents des EPCI en charge du suivi des SCOT limitrophes au territoire du Plan le cas échéant;
- aux maires des Communes limitrophes ;
- au Président de la Communauté de communes de La Raye ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes du territoire de la Commune ;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
- à l'institut national des appellations d'origine.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est transmise pour information en Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote de crédits supplémentaires - eau peyrus

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21311	Bâtiments d'exploitation	-44100.00	
238	Avances commandes immo. incorp.	44100.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

ACCESSIBILITE / DEMANDE DE SUBVENTION

Demande de subvention au Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'Agenda accessibilité (ADAP) accordé par Monsieur le Préfet le 01 Février 2016.

commune de PEYRUS

Chiffage bureau d'étude et estimatif Cald pour ERP 11 wc public

Programmation budget communal	Budget estimatif TTC	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
ERP1 Multiservices : agence postale et future bibliothèque	420 000 €	420 000 €					
ERP2 future salle communale (ancienne bibliothèque)	18 312 €					18 312 €	
ERP3 chapelle de l'église	9 024 €				9 024 €		
ERP4 église	11 520 €				11 520 €		
ERP5 école garderie (hors extérieur)	25 884 €		25 884 €				
ERP6 mairie	1 560 €		1 560 €				
ERP7 piscine municipale	22 848 €			22 848 €			
ERP8 salle des fêtes	16 380 €				16 380 €		
ERP9 théâtre	7 440 €		7 440 €				
ERP10 chapelle st pierre	57 144 €						57 144 €
ERP11 IOP wc publics place des tilleuls	9 600 €		9 600 €				
Total	599 712 €	420 000 €	44 484 €	22 848 €	36 924 €	18 312 €	0 €

Monsieur le maire propose de solliciter toutes les aides envisageables aux fin de financer les travaux programmés au titre de l'année 2 de l'Agenda.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de solliciter les aides financières correspondantes.

SOLLICITE du Conseil Départemental de la Drôme une subvention au taux le plus élevé possible pour mener à bien ce chantier.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant auprès du Conseil Départemental ainsi qu'auprès de toute structure ou organisme susceptible d'apporter également son concours financier.

DEMANDE DE SUBVENTION / REFECTION PATAUGEOIRE

Demande de subvention au Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

CONSIDERANT que la pataugeoire de la piscine municipale ne respecte à ce jour aucune des normes réglementaires (profondeur, filtration, revêtements...).

CONSIDERANT qu'après la rénovation du Grand Bassin il est cohérent de compléter par celle de la pataugeoire.

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du Conseil Départemental d'une subvention pour accompagner la réalisation de ces travaux.

Monsieur le maire propose de programmer ce chantier sur l'exercice 2017 et de solliciter toutes les aides envisageables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de programmer cette rénovation et de solliciter les aides financières correspondantes.

SOLLICITE du Conseil Départemental de la Drôme une subvention au taux le plus élevé possible pour mener bien ce chantier.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant auprès du Conseil Départemental ainsi qu'auprès de toute structure ou organisme susceptible d'apporter également son concours financier.

Questions diverses :

- Fusion le 1 janvier 2017 avec l' Agglomération Valence : réunions publiques
Le 17 novembre à 20 H à Chateaudouble
Le 29 novembre à 20 h à Montvendre
- Instruction des dossiers d'urbanisme en 2017 : aucun changement
- Construction sans permis : réaliser unprocès verbal à envoyer au procureur de la république
- Enlèvement du bâtiment de la bascule au champ de mars (pendant les vacances scolaires)
- Projet d'enlever le platane au champ de mars : places de parking
- Projet d'aménagement de la place du ban du conseil : places de parking
- Problème des voitures garées sur les trottoirs
- Cantine temporaire à Chateaudouble pour les maternelles : pendant les travaux
- Chantier : Batiment communal : courant octobreétanchéité du toit et menuiseries
Novembre : aménagement de la place
- Chantier assainissement : dans les temps
- Janvier : enfouissement des lignes électriques
- Installation des bacs à orudres ménagères : un à la piscine, un aux chichats
- Réunion avec la gendarmerie (brigade territoriale) : demande de mise à jour des évènements sur la commune
- Annexe au règlement intérieur de la salle des fêtes : mesures à tenir en cas d'attentat

Séance levée à 9 h 50

Prochain conseil municipal : le jeudi 24 novembre à 20 h